

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

-----  
COMMUNE  
de  
CORNAS

-----  
TEL: 04-75-81-81-65

**OBJET** : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Rue du Ruisseau

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,**

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de Mme FRAISSE en date du 11/04/2026 afin d'effectuer un déménagement au 51, Rue du Ruisseau 07130 CORNAS

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre à Mme FRAISSE d'effectuer un déménagement au 51, Rue du Ruisseau le **stationnement sera réglementé comme suit Rue du Ruisseau** :

**Interdiction de stationner sauf véhicule de déménagement devant le 51 Rue du Ruisseau**

**Ces dispositions sont valables du jeudi 07 mai 2026 à partir de 17h00 jusqu'au 08 mai 2026 à 20h**

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de Mme FRAISSE.

**ARTICLE 3** : Mme FRAISSE devra laisser la chaussée propre.

**ARTICLE 4** : L'accès aux habitations devra être maintenu.

**ARTICLE 5** : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

**ARTICLE 6** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Madame FRAISSE 51, Rue du Ruisseau 07130 CORNAS.

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

**ARTICLE 9** : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A CORNAS  
Le 14/04/26

La Maire,  
Magali HEBRARD

